

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 19 octobre 1999 modifiée par l'avenant du 17 avril 2000
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'Association d'action sociale en faveur de l'adolescent
pour un emprunt d'un montant de 117 996 € (774 000 F)

Article 1er : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 janvier 2014, les dispositions de la convention du 19 octobre 1999 modifiée par l'avenant du 17 avril 2000 relatives à la garantie départementale accordée à l'Association d'action sociale en faveur de l'adolescent sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Caritas d'Aide
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,

Pour le Crédit Mutuel